

## LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

## LE ZONAGE

### Zones urbaines

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

### Zones agricoles

- A : zone agricole

### Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

### LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie



Berelles

Eccles

## LES OUTILS REGLEMENTAIRES

### LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- OAP Paysage
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Linéaires commerciaux à encadrer
- Linéaires commerciaux à préserver
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme (voir liste en annexes)

### LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Cônes de vue identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

### LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

### LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES



## PLANCHE B - CENTRE BOURG - PLAN DE ZONAGE Commune de Eccles

VERSION D'APPROBATION  
DECEMBRE 2023

A titre d'information, les PNRs (PND) représentés sur le plan de zonage :  
- le territoire de l'ÉPCI est concerné par une sensibilité à la remontée de nappes (cf. carte du BRGM) ;  
- le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (désa-fable - cf. carte du BRGM) ;  
- le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque de procéder à des sondages sur le terrain et à comment d'adapter les techniques de construction ;  
- le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque sismique, il est situé en zone de sismicité faible à modérée, se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1225 du 22 octobre 2010 ;  
- les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Maroilles sont concernées par le risque naturel « effondrement de cavités souterraines » (risque non localisé) ;  
- la commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé) ;  
- le territoire de l'ÉPCI est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses » ;  
Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
- Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019 ;  
- Ces informations sont des résumés des informations individuelles ;  
- Les informations sur la fiche de l'ensemble de l'exploitation, et non affectée par site ; par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de belles, celui-ci sera quand même noté ICPE ;  
- Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, fait à Avesnes-sur-Helpe, le président

ARRETE LE 20 décembre 2022  
APPROUVE LE 18 décembre 2023



Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²
ECC	1	Festivité communale	Commune d'Eccles	1040